

M.C.H. AUDITEURS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 40 000 euros

Siège social : 38 ter faubourg de Montbéliard

90000 Belfort (Territoire de Belfort)

380 182 188 RCS BELFORT

Déposé au Greffe du

Tribunal de Commerce de Belfort

Le 17/08/11

Sous le numéro d'entrée : 1629

Les Greffiers associés



PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 30 MAI 2011**

L'an deux mille onze, le trente mai, à onze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Martial CROVELLA, propriétaire de.....	825 parts
- Monsieur Jean-François HUOT, propriétaire de	825 parts
- Monsieur Jean-Pascal MISTRE, propriétaire de	25 parts
- Monsieur Franck PAUL, propriétaire de.....	825 parts

soit un total de..... 2 500 parts

sur les deux mille cinq cents (2 500) parts composant le capital social.

Monsieur Martial CROVELLA préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément d'une cession de parts et modifications statutaires sous réserve de réalisation,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance d'un projet de cession de parts à intervenir entre :

- Monsieur Martial CROVELLA, pour huit cent vingt-cinq (825) parts lui appartenant,
- et :
- Monsieur Jean-François HUOT, déjà associé, acquéreur de quatre cent douze (412) parts,
 - Monsieur Franck PAUL, déjà associé, acquéreur de quatre cent treize (413) parts.

Conformément à la loi et à l'article 11 des statuts, elle déclare agréer en qualité de cessionnaires :

Me
JFV
FP

- Monsieur Jean-François HUOT,
demeurant à Villers-Les-Luxeuil (Haute Saône) 6 rue Croix Lallevaux,
- Monsieur Franck PAUL,
demeurant à Valleriois-Lorioz (Haute Saône) 16 rue Nouelet,

en qualité de cessionnaires, à compter du jour où la cession sera signifiée à la société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment autorisée, l'assemblée générale modifie comme suit l'article 7 des statuts :

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quarante mille (40 000) euros.

Il est divisé en deux mille cinq cents (2 500) parts sociales de seize (16) euros chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- | | |
|---|-------------|
| - Monsieur Jean-François HUOT,
à concurrence de mille deux cent trente sept parts, ci..... | 1 237 parts |
| - Monsieur Jean-Pascal MISTRE,
à concurrence de vingt-cinq parts, ci..... | 25 parts |
| - Monsieur Franck PAUL,
à concurrence de mille deux cent trente huit, ci..... | 1 238 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit deux mille cinq cents parts, ci	2 500 parts
--	-------------

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

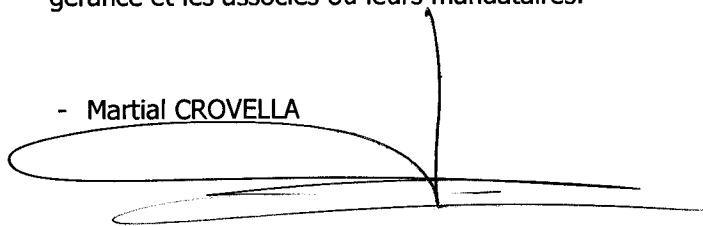
L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

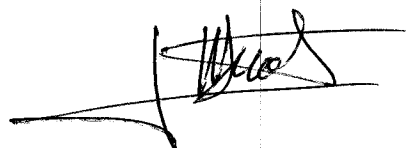
- Martial CROVELLA



- Jean-Pascal MISTRE



- Jean-François HUOT



- Franck PAUL

